



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 26.09.2023

Publications supplémentaires: KABGE 26.09.2023

Visible par le public jusqu'au: 26.09.2028

Numéro de publication: KK04-0000036701

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire Baticlair SA

Débiteurs:

Baticlair SA
CHE-106.449.793
rue Viollier 10
1207 Genève

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 16.10.2023

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 06.10.2023

Lieu de dépôt des documents:

Office cantonal des faillites, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

Contact pour la plainte:

Cour de justice, Chambre de surveillance des OPF, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3

Contact pour l'action en contestation:

Tribunal de première instance, rue de l'Athénée 6-8, case postale 3736, 1211 Genève 3

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 4 + 41 22 3888904

F20221519

But :

toutes opérations financières et commerciales relatives à l'immobilier, notamment construction, transformation et rénovation d'immeubles, pilotage, promotion immobilière, mise en valeur, développement et gestion d'immeubles et de projets immobiliers, intermédiation, et toutes opérations en rapport (cf. statuts pour but complet).

Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.